



ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement et restriction de la circulation des piétons et des véhicules

Rue de la Fontaine Henri IV

N°AR01_2023_0085

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'élagage d'arbres sur trottoir entrepris par la société **SAMU SA 46, rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des piétons et des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : Rue de la Fontaine Henri IV ;

Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons et des véhicules restreinte :

Du 20 mars 2023 au 03 avril 2023

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances et au besoin, renvoyés sur le trottoir d'en face ;**
- **Le stationnement sera interdit au droit et à l'avancée des travaux ;**
- **La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 20km/h, au droit des travaux ;**
- **La circulation des véhicules est maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place par le demandeur ;**
- **Horaires de travaux : 8h00/17h00.**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur.

- Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.
- Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.
- Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.
- Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
 - Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
 - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
 - Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
 - SAMU SA 46, rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES ;

Fait à Chaville, le 10 mars 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 16/03/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (Mr Jacques BISSON)

Jacques BISSON
Maire-Adjoint délégué à l'espace et
réseaux publics

Publication le : 17 mars 2023